

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°19

**Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SANNOIS DANS
LE CADRE DU PLAN VÉLO COMMUNAUTAIRE: CONVENTION N°5**

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 décembre 2025 s'est réuni, Espace Eugène Delacroix Gymnase Clovis Leclerc 2 rue du Coudray à Frépillon (95740), en séance publique sous la présidence de Yannick BOÉDEC.

Étaient présents :

Yannick BOÉDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Yannick BOÉDEC
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU
Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Monique BAQUIN par Sandra BILLET
Joëlle DUPUY par Angélique MEZIERE
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET
Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY
Bernard LE DUS par Jean AUBIN
Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE
Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
Sophie SAND par Arnaud LARMURIER
Sophie FERREIRA par Etienne LE BECHEC
Vania CASTRO FERNANDES par Fazila DEHAS
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

N°D_2025_135

Etaient absents excusés :

Michel VALLADE, Aline ROGER, Youcef KHINACHE, Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H09

Secrétaire de Séance : Zouina MENNAD,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votant : 82

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5 VI,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Route,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace; de création ou d'aménagement de voirie d'intérêt communautaire; de modes actifs dont la création , l'aménagement et l'entretien des itinéraires cyclables structurants définis au Plan Vélo, Vu la délibération N°D/2019/145 du conseil communautaire du 9 décembre 2019 portant approbation du règlement d'attribution des fonds de concours dans le cadre du plan vélo communautaire,

Vu la délibération N°D/2022/14 du conseil communautaire du 17 février 2022, portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours dans le cadre du plan vélo communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/135 du conseil communautaire portant approbation du schéma stratégique cyclable de la CA Val Parisis,

Vu la décision N°2025/92 du 8 septembre 2025 du maire de la commune de Sannois sollicitant une subvention dans le cadre du fonds de concours vélo,

Considérant la nécessité de répondre aux enjeux de mobilité sur le territoire communautaire en rééquilibrant les modes de déplacement et en favorisant les modes de déplacement actifs et peu polluants,

Considérant que pour impulser la politique cyclable souhaitée, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement,

Considérant que sur la base des critères définis au règlement du fonds de concours et du coût estimé, la subvention pouvant être attribuée est de 7 742,09 € HT,

Considérant que le montant de la subvention accordée pourra être révisé au regard de la dépense réelle selon les critères définis dans le règlement du fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission Transports et Mobilités Douces du 24 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr. »

N°D_2025_135

ATTRIBUE un fonds de concours de 7 742,09 € à la commune de Sannois pour la pose de stationnements vélo, conformément au tableau ci-dessous :

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation du Département	Pourcentage de participation de la CAVP	Montant du fonds de concours attribué
1	Installation de stationnement sécurisé	18 216,68 €	42,5 %	15 %	42,5 %	7 742,09 €

AUTORISE le Président à signer la convention financière, ci-annexée, avec la commune de Sannois ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Frépillon.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»